

Pôle Ingénierie de l'AIR

Thématique : Odeur

Offre technique et financière

Mesure de débit d'odeur et étude de modélisation réglementaire associée

Step de Feurs (42)

Offre n°ARA2607094 - 02/07/2026

Offre suivie par Pascale CORROYER pascale.corroyer@irh.fr 06 46 81 19 40



Fiche synthétique d'offre

Mesure de débit d'odeur et étude de modélisation réglementaire associée Step de Feurs (42)

CLIENT

FECHE Jérôme
Tel : 06 23 74 09 48

OFFRE INGÉNIEUR CONSEIL

Date de remise	02/07/26
Responsable de l'offre	CORROYER
Domaine de compétence / métier	Air, odeur, traitement
Thématique principale	Odeur
Offre n°	ARA2607094
Version n°	A

	Nom	Fonction	Date	Signature
Approbation	CORROYER Pascale	Responsable Pol ingénierie de l'air	Juillet-26	

Antea Group est certifié :



OBJECTIF

Evaluer le débit d'odeur du site et l'impact olfactif du site

NOTRE OFFRE TECHNIQUE

Nos atouts spécifiques

- Expertise
- Mesures normalisées Odeur
- Internalisation complète

Prestations proposées

- Mesure
- Modélisation de l'impact olfactif

Réunions

- Non prévu

Délivrables

- Rapports de mesure

NOTRE OFFRE FINANCIERE

Montant de l'offre

- 4987.50 € HT dont remise de 5%

Conditions de facturation

- 50% du montant TTC à la commande
- solde rapport Mesures

Offre valable 1 mois à compter de ce jour (ou selon dispositions du règlement de consultation)

Le Client peut transmettre cette fiche à IRH pour enregistrer son accord. Cependant, le lancement de la prestation deviendra effectif à la réception d'un bon de commande émis par le Client accompagné des conditions générales de vente d'IRH acceptées et signées.

Bon pour accord

Pour le Client :

Nom :

Fonction :

SIRET :

Société à facturer :

Adresse de facturation :

Votre numéro de commande :

Cachet, date et signature :

A compléter et à transmettre par mail à : pascale.corroyer@irh.fr et louiza.filali@irh.fr

SIEGE : IRH Ingénieur Conseil – 14 à 30 rue Alexandre – Bât C – 92635 GENNEVILLIERS CEDEX – France
SAS au capital de 1 200 000,00 € - RCS NANTERRE 490 646 395 – N° TVA Intracommunautaire FR87 490 646 395
Siret 490 646 395 00254 – APE 7112B

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Notre proposition technique.....	6
2.1. Mesures olfactométriques normalisées.....	6
2.1.1. Programme	6
2.1.2. Analyses	7
2.1.3. Analyses olfactométriques quantitative	7
2.2. Etude d'impact olfactif	8
2.2.1. Présentation du logiciel et de notre méthodologie	8
2.2.2. Présentation de notre méthodologie.....	9
2.2.3. Exemple de résultats.....	10
3. Confidentialité et déontologie	12
4. Conditions financières et d'intervention	13
4.1. Prix de la mission.....	13
4.2. Nature des prix – Validité – Conditions de règlement	13
4.3. Assurance – Garantie de couverture.....	13
4.4. Conditions d'intervention.....	14
4.5. Conditions générales de vente	14

Table des annexes

Annexe I : Conditions générales des prestations de services IRH Ingénieur Conseil

1. Introduction

A la suite d'une étude Odeur menée sur la commune, dans un contexte sensible de plaintes, deux sites ont fait l'objet d'investigations spécifiques en 2025 (step communal et l'abattoir – objet de la présente offre).

Un plan d'action a été défini prévoyant des mesures de débit d'odeur sur l'abattoir et étude d'impact associé.

La communauté de communes envisage la même démarche sur la Step.

2. Notre proposition technique

2.1. Mesures olfactométriques normalisées

2.1.1. Programme

Le programme suivant est proposé. Celui-ci est basé sur la liste des sources odorantes issues de l'audit. Nous considérons les sources supposées majoritaires. Celui-ci pourra être revu en phase préparatoire :

	1	2
Programme :	Dépotage de boues	Sortie biofiltre
Type de source	Ambiante discontinue	Canalisée (rejet en façade)
Condition process	Dépotage en cours répétées 3 fois x 5-10 minutes	Ventilation en marche
Température	1	1
Concentrations d'odeurs	3	1

Zone de dépotage :



Sortie du biofiltre :



2.1.2. Analyses

2.1.3. Analyses olfactométriques quantitative

Paramètres	Normes utilisées	Précisions sur la méthode	Laboratoire
Concentration d'odeurs	NF EN 13725 : 2022	Olfactométrie dynamique, cf. ci-dessous	EGIS (le laboratoire IRH étant en travaux)

L'ANALYSE OLFACTOMÉTRIQUE

Paramètres	Normes utilisées	Précisions sur la méthode
Concentration d'odeur en uo_E/m^3	NF EN 13725 : 2022	Olfactométrie dynamique (Méthode Yes/No)



Elle consiste à déterminer le seuil de perception olfactif d'un échantillon gazeux.

Ce dernier est défini comme le taux de dilution avec de l'air pur pour lequel 50% d'un jury, chargé de flairer, perçoit ou ne perçoit pas l'odeur. Cela ne consiste en rien à déterminer la qualité de l'odeur.

Par définition, le seuil de perception olfactif est équivalent à $1 uo_E/m^3$. Le nombre de dilutions du mélange odorant nécessaires afin d'obtenir $1 uo_E/m^3$ indique la concentration-odeur en unités odeur par mètre cube d'air : « $1 uo_E/m^3$ ».

Les membres du panel sont préalablement sélectionnés selon les critères de la norme NF EN 13 725 : 2022, à partir de tests olfactométriques permettant de déterminer pour chaque membre le seuil de perception au n-butanol (matériau de référence de la norme).

L'olfactomètre permet de contrôler la dilution du mélange odorant (échantillon) par le gaz inodore et de présenter le mélange dilué à 4 sujets (4 postes d'inhalation, indépendants, intègrent l'olfactomètre), appelés membres du panel.

L'appareil permet d'alterner de façon aléatoire les dilutions et les blancs. Les paramètres de mesures sont gérés par un ordinateur. L'air de dilution provient d'une bouteille d'air comprimé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260703-2282026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

2.2. Etude d'impact olfactif

L'objectif de cette étude est d'obtenir le résiduel d'impact olfactif du site, dans son cadre réglementaire, et de le comparer au seuil en vigueur. Cela permettra donc de se positionner réglementaire et/ou d'orienter ses choix d'atténuation de l'odeur.

2.2.1. Présentation du logiciel et de notre méthodologie

Le logiciel utilisé est un **modèle Gaussien 2D : ADMS 5.1** (Atmospheric Dispersion Modelling System, développé par le CERC). ADMS est un modèle gaussien de seconde génération considéré par l'INERIS, l'Institut de Veille Sanitaire et l'US EPA comme l'état de l'art des modèles gaussiens.

Un outil reconnu et validé

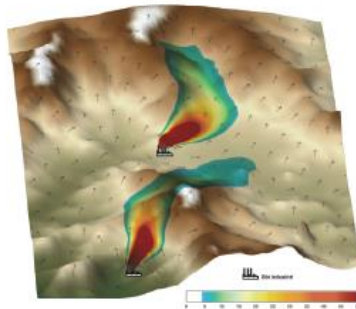
ADMS a été validé dans le cadre de plusieurs études : outil européen « Model Validation Kit », étude française RECORD...

Référencé dans de nombreux guides méthodologiques et publications scientifiques : INERIS, Santé publique France, US-EPA, ASTEE...

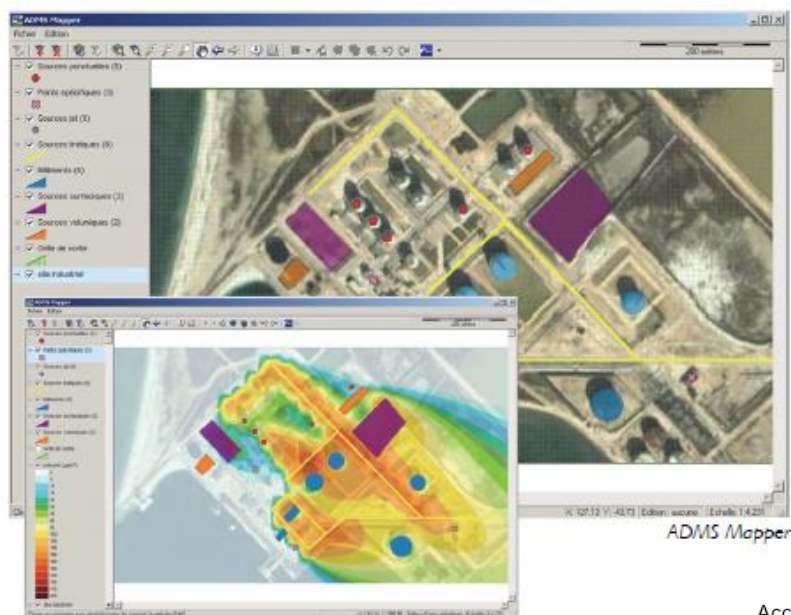
Près de 300 organismes équipés dans le monde : industriels, bureaux d'études, organismes de surveillance et/ou de recherche.

ADMS 5, développé pour étudier l'impact des rejets industriels

- Etude de la dispersion des panaches chroniques et des rejets accidentels à échelle locale.
- Etude de l'impact d'une ou plusieurs installations sur la qualité de l'air.
- Etude de la dispersion des odeurs, d'éléments radioactifs.
- Fourniture des données d'entrée pour vos évaluations des risques sanitaires des études d'impact.
- Outil d'aide à la décision en phase projet (aide au dimensionnement des installations, hauteur des cheminées, localisation des sources...) et/ou outil diagnostique (comparaison modèle/mesure...).



Influence du relief sur la dispersion des panaches



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260703-2282026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Il permet la prise en compte de phénomènes spécifiques, comme le relief, les bâtiments importants, les fluctuations météorologiques. Le tableau suivant présente ces différents phénomènes et indique s'ils ont été pris en compte ou non dans le cadre de la présente étude (module ADMS activé ou non).

Stabilité de l'atmosphère	La stabilité de l'atmosphère est appréhendée par le modèle à partir des observations de nébulosité (associée à l'heure et au jour). La fourniture de la température au modèle permet également d'améliorer l'estimation de la hauteur de la couche limite.
Topographie	Le module « relief » d'ADMS est activable, la topographie dans le domaine d'étude étant relativement plane.
Nature des sols	Cette valeur est caractéristique d'un environnement rural (cultures). Le coefficient de rugosité utilisé est identique sur tout le domaine d'étude.
Obstacles	Le module « bâtiment » d'ADMS est activable en cas de taille importante, influençant la dispersion
Hauteur de calcul	Par convention, il sera considéré des sources à 1,5 m par rapport au niveau du sol

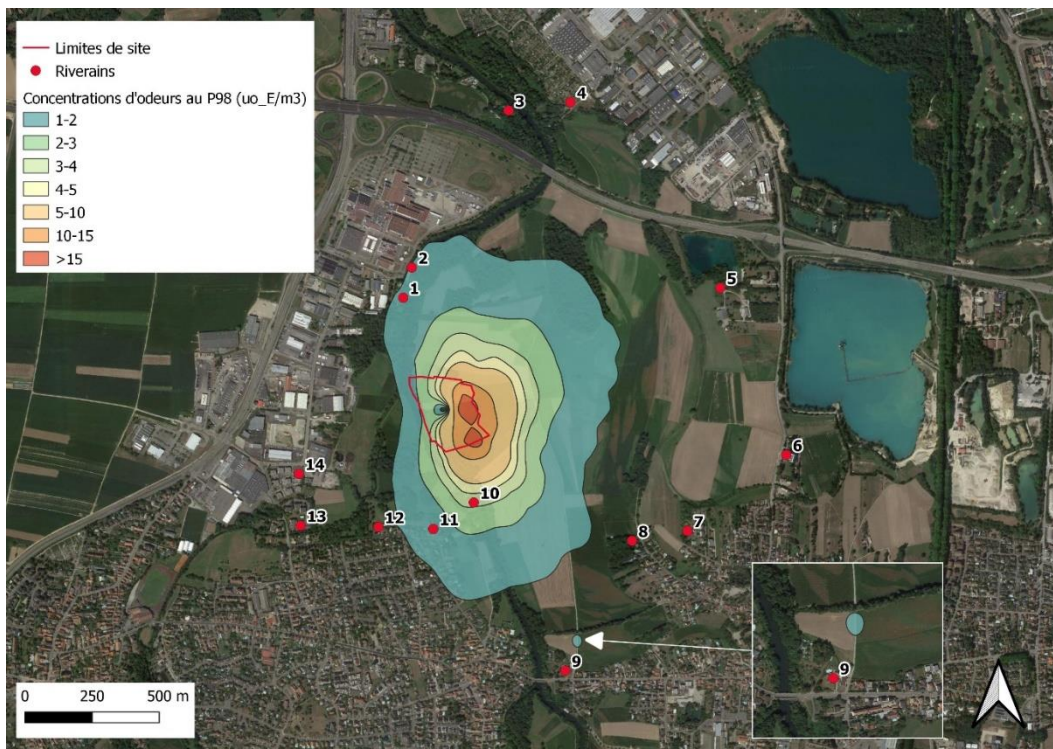
2.2.2. Présentation de notre méthodologie

▪ La méthodologie

- Intégration des données d'entrée des Flux d'odeur issues de nos mesures, bases de données, et fréquences d'opération
- Montage du modèle de dispersion avec intégration des bâtiments principaux, de la topographie IGN et des données Météo représentatives
- Réalisation de la rétrodispersion
- Comparaison des résultats aux valeurs limites réglementaires au droit des cibles retenues. Un indicateur pourra être le seuil de concentration d'odeur au percentile 98 pour un seuil de 5 uoE/m³
- Cartographie des iso-concentrations en percentile 98
- Identification des cibles où la concentration seuil est dépassée
- Identification au niveau de chaque cible où le seuil est dépassé de la contribution de chacune des sources
- Conclusion sur les maximas admissibles

Nous reportons des extraits de nos études de modélisation Odeur en page suivante.

2.2.3. Exemple de résultats



N°	Concentration (uo _E /m ³) au percentile 98	% de la concentration (uo _E /m ³) au percentile 98					
		Bassins	Désodorisation	Porte vidange	Portes bennes	STEP total	Station de pompage
1	1,1	80%	19%	<1%	<1%	99%	1%
2	1,1	79%	20%	<1%	<1%	98%	2%
3	0,4	68%	29%	<1%	<1%	96%	4%
4	0,4	68%	28%	<1%	<1%	96%	4%
5	0,5	76%	19%	<1%	<1%	95%	5%
6	0,2	63%	22%	<1%	<1%	85%	15%
7	0,3	64%	17%	<1%	<1%	81%	19%
8	0,6	64%	19%	<1%	<1%	83%	17%
9	0,7	44%	12%	<1%	<1%	57%	43%
10	3,4	87%	12%	<1%	<1%	99%	1%
11	1,4	80%	18%	<1%	<1%	99%	1%
12	0,7	72%	26%	<1%	<1%	99%	1%
13	0,3	60%	38%	<1%	<1%	98%	2%
14	0,2	61%	36%	<1%	<1%	97%	3%
L1	16,9	97%	3%	<1%	<1%	100%	<1%
L2	16,7	93%	6%	<1%	<1%	100%	<1%
L3	2,0	76%	23%	<1%	<1%	99%	1%
L4	4,4	84%	15%	<1%	<1%	100%	<1%

3. Confidentialité et déontologie

IRH Ingénieur Conseil s'engage à ne communiquer les informations confidentielles indiquées comme telles par le Client qu'aux membres de son personnel et si nécessaire aux sous-traitants appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Les informations confidentielles ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite et préalable du Client qui les aura émises.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles IRH Ingénieur Conseil peut prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par l'autre partie ;
- que ces informations étaient du domaine public avant leur communication par l'autre partie ou qu'elles y sont entrées, par la suite, sans qu'une faute puisse être imputée à la partie qui les a reçues ;
- qu'elle les a reçues, sans obligation de secret, du client ou d'un tiers autorisé à les divulguer.

De plus, IRH Ingénieur Conseil s'engage à ne transmettre une copie des produits finis (rapport, note, compte-rendu, etc.) qu'à son client, ou aux personnes que le client indique par écrit.

Lorsqu'IRH Ingénieur Conseil est sollicité par d'autres parties pour en avoir une copie, elle fait état de cette demande au client et agit en stricte conformité avec les instructions du client.

Par accord de cette proposition, le client autorise IRH Ingénieur Conseil à la nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, IRH Ingénieur Conseil s'entendra avec le client pour définir les modalités de l'usage commercial et scientifique de la référence.

IRH Ingénieur Conseil respecte la réglementation en matière de risque et de conflit d'intérêts dans le cadre de ses missions.

Les autres dispositions prises par Antea Group et ses filiales sont consultables à : <https://www.anteagroup.fr/annexes>.

4. Conditions financières et d'intervention

4.1. Prix de la mission

Art.	Etude d'impact olfactif	Qté	Unité	Prix unit.	Montant
				(€ H.T)	Total (€ H.T)
I	Logistique, Déplacements, rapport, expertise				
	0,5 jour 1 Ingénieur prélèvement Préparation, mesures, terrain, résultats	Forfait			1905
II	Mesures sur site (amont/aval)				
	Concentrations d'odeur selon NF EN 13725 (autre répartition des mesures possibles)	4	Analyses	450	1800
	Rapport d'expertise	-			450
III	Modélisation odeur				
	Etude de dispersion (Achat météo, paramétrage, calcul, traitement, rapport) à partir des diverses campagnes	Forfait – mise à jour du modèle lancé pour l'abattoir			1500
TOTAL GENERAL (€HT)					5250
REMISE COMMERCIALE CC Feurs (-5%)					262,5
TOTAL GENERAL APRES REMISE (€HT)					4987,5
TVA				20%	997,5
TOTAL € TTC					5985

OPTION		
Calcul supplémentaire	Forfait	1 500

4.2. Nature des prix – Validité – Conditions de règlement

L'offre est valable 30 jours. Les conditions de règlement sont conformes aux règles de comptabilité publique ou aux conditions générales de vente d'IRH Ingénieur Conseil. Les missions seront facturées à l'avancement, à l'issue de la restitution correspondante, selon la répartition suivante :

- 50 % du montant total TTC à la commande,
- le solde à la remise du rapport.

Le règlement s'effectuera par virement à 30 jours. Le numéro d'identification de TVA ainsi que les références bancaires figurent sur la fiche d'identité d'IRH Ingénieur Conseil à : <https://www.anteagroup.fr/annexes>.

4.3. Assurance – Garantie de couverture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260703-2282026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Avant le démarrage de la prestation, le Client fournira les informations permettant d'évaluer les enjeux en termes d'assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, de responsabilité civile décennale. Antea France dispose d'une couverture d'assurance Responsabilité Civile professionnelle étendue à l'ensemble de ses filiales.

La garantie de couverture s'applique aux spécialités techniques de science de la terre, de l'eau, connaissance des sols, et toutes applications qui en découlent.

Les prestations proposées dans notre offre sont intégralement couvertes par notre police d'assurance.

4.4. Conditions d'intervention

Le client indiquera à IRH Ingénieur Conseil, à la commande, les coordonnées de la (ou les) personne(s) à contacter pour l'opération.

Par ailleurs, le client s'engage à remettre à IRH Ingénieur Conseil, au plus tard à la commande, tout document complémentaire ou modification dont il a connaissance. Toute modification des conditions d'exécution des prestations telles que définies dans la présente offre, par la survenance de faits nouveaux/imprévus, devra faire l'objet d'un avenant sur le prix et sur les délais.

IRH Ingénieur Conseil s'engage à réaliser la prestation de cette offre telle qu'elle est strictement décrite dans ses aspects contractuels, techniques et financiers. Les conditions et les suggestions suivantes sont considérées à charge du Client :

- L'aménagement éventuel d'accès au(x) site(s) pour véhicules légers,
- La fourniture d'électricité sur le(s) site(s),
- La rédaction d'un Plan de Prévention,
- Les autorisations de travail,

4.5. Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente d'IRH Ingénieur Conseil s'appliquent à cette offre, pour ce qui n'est pas précisé ci-dessus. Elles sont jointes en annexe. Elles doivent être acceptées et signées par le Client et transmises avec sa commande.

Cette offre est la propriété intellectuelle d'IRH Ingénieur Conseil ; ses éléments sont strictement réservés à l'information du Client et ne peuvent être reproduits ou communiqués, même partiellement, à des tiers sans l'autorisation expresse d'IRH Ingénieur Conseil.



ANNEXES

Annexe I : Conditions générales des prestations de services IRH Ingénieur Conseil

Annexe I : Conditions générales des prestations de services

IRH Ingénieur Conseil

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Toutes les offres de services faites par IRH INGENIEUR CONSEIL (IRH IC ci-après) sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes dispositions contraires, qu'elles soient orales ou qu'elles figurent sur la commande du Client ou tout autre document de celui-ci, à moins qu'IRH IC y ait consenti au préalable par écrit.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de la conclusion du contrat.

Toute commande d'un Client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales. Il ne sera admis ni dérogations, ni modifications, autres que celles éventuellement prévues par convention expresse et explicite.

Dans les présentes, le terme « Client » désigne celui qui commande la prestation de services.

ARTICLE 2 – PRISE DE COMMANDES

Une commande ne devient définitive qu'après l'émission d'un bon de commande ou d'un bon pour accord et le versement d'un acompte par le Client en conformité avec les dispositions figurant dans l'offre de services écrite d'IRH IC.

Les commandes ont un caractère ferme, définitif et irrévocable dès lors qu'elles sont en stricte conformité avec l'offre émanant de notre société. Lorsque la commande n'est pas conforme à la dernière offre écrite de notre société, nous nous réservons un délai de huit (8) jours à compter de sa réception pour renoncer à cette commande, sans que le Client puisse se rétracter pendant ce délai, ni exiger une quelconque indemnisation. Passé ce délai, la commande est réputée lier les deux parties même en l'absence d'accusé de réception.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT ET D'INFORMATION

Notre société a élaboré son offre de prestations en se basant sur les renseignements qui lui ont été fournis par le Client. Ce dernier reconnaît avoir communiqué toutes les informations nécessaires sur l'objet du contrat envisagé, les risques particuliers et les mesures de précaution qui s'imposaient.

Le Client est entièrement responsable des renseignements fournis à IRH IC et garantit IRH IC contre toutes réclamations, actions et/ou recours qui pourraient être dirigés et/ou supportés par IRH IC au titre des renseignements fournis.

IRH IC effectue ses prestations dans le cadre normal du respect de la confidentialité des informations et des résultats. En cas de demande de la part du Client, un engagement de confidentialité peut être signé.

Après avoir été informée par le Client de ses exigences ou des spécificités du site où seront réalisées les prestations commandées, IRH IC met en œuvre les moyens compatibles avec les contraintes dont elle a connaissance, et exécute ses prestations avec les règles de l'art conformément aux normes et usages en vigueur de sa profession.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Le Client s'engage à mettre à disposition d'IRH IC dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables

ARTICLE 4 – RESULTAT DES ETUDES ET TRAVAUX

IRH IC ne délivre pas, concernant ses prestations, de garantie quant à des résultats industriels ou économiques, sauf convention expresse entre les parties figurant dans ce cas dans les conditions particulières du contrat.

IRH IC est expressément soumis à une obligation de moyens lors de l'exécution de ses prestations et du contrat.

ARTICLE 5 – INTERVENTION SUR LE SITE DES CLIENTS

Le terrain est supposé accessible, le Client étant par ailleurs en charge de toute demande d'autorisation et des conditions d'accès.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client est responsable de la localisation des réseaux souterrains ou aériens pouvant exister sur le terrain étudié ou dans son environnement immédiat.

Les frais éventuels de rendez-vous préalables sur site et des reconnaissances complémentaires éventuels demandés par les exploitants sont à la charge du Client.

Le Client assure la fourniture d'un plan détaillé des canalisations, câbles et ouvrages souterrains pouvant exister dans le sous-sol étudié ou dans son environnement immédiat. Le Client s'engage à transmettre à IRH IC le plan détaillé des réseaux avant le démarrage de l'intervention. Le Client s'engage à co-signer le procès-verbal d'implantation des points d'intervention à la demande d'IRH IC.

Le personnel d'IRH IC devra être accompagné par le Client sur site ; le Client donnera toutes consignes de sécurité nécessaires afin d'éviter un éventuel accident. En cas d'accident lié à une erreur de repérage, la responsabilité d'IRH IC ne saurait être engagée.

Dans le cas d'interventions sur des sites avec immeubles bâtis dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} juillet 1997 (à l'exception des maisons individuelles et des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation), le propriétaire a l'obligation de constituer un Dossier Technique Amiante (DTA) conforme à l'article R1334-29-5 du code de la santé publique et le communiquer à IRH IC. Si le site a été démolé, le propriétaire du terrain communiquera le dossier reprenant tous les éléments d'information sur l'amiante.

Les travaux sur place sont exécutés conformément aux dispositions légales en vigueur relativement à l'hygiène et à la sécurité du travail, notamment à celles des articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail, fixant les prescriptions applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Au cas où l'établissement concerné a consigné dans un document spécifique les règles générales et particulières de sécurité à respecter, le Client devra le faire parvenir à IRH IC au plus tard 10 jours avant la date de l'intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260703-2282026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

ARTICLE 6 – PRIX ET FACTURATION

Nos prix sont valables à la date de passation de la commande et pendant la période de validité précisée dans l'offre ou le devis.

Nos prix s'entendent nets et hors taxes.

Nos prix sont actualisables ou révisibles de plein droit dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. Ils n'engagent pas notre société pour des fournitures ou des prestations additionnelles.

En outre, si en cours d'exécution, le Client demande des modifications par rapport à la commande initiale, celles-ci devront faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite par IRH IC avec ajustement éventuel du prix.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission des factures sauf convention contraire des parties. Aucun escompte ne sera appliqué pour tout paiement anticipé.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, le taux des pénalités de retard dues par le Client et exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur les factures sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et ce, sans préjudice de toute autre action que notre Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, IRH IC se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des prestations de services commandées par le Client huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler restée infructueuse.

Conformément aux articles L.441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur professionnel de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

ARTICLE 8 – GARANTIE DE PAIEMENT

IRH IC se réserve le droit de demander avant ou durant l'exécution d'un contrat, la constitution d'une sûreté en garantie du parfait paiement du prix de la prestation A défaut de constitution de la sûreté dans les huit jours à compter de sa demande, IRH IC pourra à son gré mettre fin au contrat ou en suspendre l'exécution

ARTICLE 9 – DELAIS D'EXECUTION

9.1. Les délais d'exécution communiqués sont indicatifs. Notre société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour les respecter au mieux. Cependant, elle ne peut garantir leur respect. Aussi, ces retards ne sauraient ouvrir au profit d'un Client un quelconque droit à indemnisation.

9.2. Le Client a l'obligation de prendre toutes dispositions pour permettre la réalisation des prestations à la date convenue. Au cas où les prestations ne pourraient être exécutées du fait du Client, ou seraient interrompues puis reprises, ce dernier devra payer les frais de déplacement et de main d'œuvre supplémentaires engagés par notre société. En outre, le planning et les délais d'exécution donneront lieu à une mise à jour.

9.3. Notre société sera libérée de son obligation d'exécution dans les délais définis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou soustrait à son contrôle, même partiellement notamment sans que cette liste soit limitative : conflit de travail, retard de livraison de ses propres fournisseurs, sinistres naturels

ou accidents et circonstances climatiques exceptionnelles, incompatible à la réalisation de la prestation de terrain.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

IRH IC assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au contrat.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'IRH IC est avérée, la responsabilité d'IRH IC sera limitée aux prix des prestations réalisées pour le Client.

Dans tous les cas, il est expressément convenu qu'IRH IC ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, mais non limitativement, perte d'exploitation, perte de production, manque à gagner, perte de profit, perte de contrat, perte d'image, immobilisation de personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

IRH IC ne peut être tenu également responsable des conséquences de toutes natures découlant des risques identifiés postérieurement à la réalisation de ses services du fait notamment de l'évolution des connaissances, des sciences et des techniques.

Les informations fournies par IRH IC sont fondées sur les documents et données mis à disposition par le Client. IRH IC ne peut donc être tenu responsable dans le cas où ceux-ci se révéleraient incomplets ou erronés.

IRH IC n'est notamment pas responsable des décisions de quelque nature que ce soit prises par le Client à la suite de la prestation fournie par IRH IC, ni des conséquences directes ou indirectes que ces décisions ou interprétations erronées pourraient causer.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION DES ETUDES

Seuls les documents originaux complets incluant figures et annexes, sans modification ou altération engagent la responsabilité d'IRH IC.

La communication totale ou partielle à des tiers est faite sous la seule responsabilité du Client.

IRH IC conserve intégralement la propriété intellectuelle de l'ensemble des process, méthodologies, techniques qu'elle pourrait développer dans le cadre de sa prestation et son offre de services.

ARTICLE 12 – LIEU DE JURIDICTION – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français.

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation des présentes conditions et du contrat, seuls seront compétents les tribunaux dont dépend le siège social d'IRH IC.

Mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260703-2282026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026



SIEGE : IRH Ingénieur Conseil – 14 à 30 rue Alexandre – Bât C – 92635 GENNEVILLIERS CEDEX – France
SAS au capital de 1 200 000,00 € - RCS NANTERRE 490 646 395 – N° TVA Intracommunautaire FR87 490 646 395
Siret 490 646 395 00254 – APE 7112B

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260703-2282026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026